

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour travaux
87bis résidence Vincennes**

AFFICHÉ
LE 29.10.2026.

La Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13, ainsi que les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du livre I – 4ème partie,
- La demande émise le 30 mars 2026, par la société AXIANS Fibre IDF – 102-104, avenue Jean Jaurès – 94200 IVRY-SUR-SEINE, pour la réalisation de travaux de génie civil sur trottoirs et accotement, pour la pose de 27ml de fourreaux et la création d'une chambre télécom, à hauteur du 87bis, résidence Vincennes à Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de ORANGE,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 04 mai 2026 au 02 juin 2026, la société AXIANS Fibre IDF est autorisée à réaliser des travaux de génie civil consistant en la pose de 27ml de fourreaux et la création d'une chambre télécom, à hauteur du 87bis résidence Vincennes à Ozoir-la-Ferrière, sur une emprise linéaire comprise entre la chambre télécom existante située sur trottoir au droit du 87bis résidence Vincennes et la partie engazonnée située à gauche de l'accès au parc des Margotins, où sera implantée la nouvelle chambre télécom.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

- Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, sera interdit sous peine d'enlèvement au droit des travaux, à l'exception des véhicules de la société AXIANS Fibre IDF et de ses prestataires, ainsi que des véhicules de services publics, de secours et de sécurité.
- La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores ou homme trafic
- La vitesse sera limitée à 30km/h au droit et aux abords des travaux, et le dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera maintenue, si besoin, renvoi vers le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

ARTICLE 5 : Le remblayage des tranchées se fera en grave béton concassé 0/315.

ARTICLE 6 : En attente des réfections définitives, les traversées de chaussée devront obligatoirement être remblayées en enrobé à froid.

ARTICLE 7 : Les réfections définitives en enrobé seront réalisées avec un épaulement de chaque côté de la tranchée de 10 cm sur trottoir et de 20 cm sur chaussée, selon les prescriptions transmises par le responsable de la voirie. Les pavés autobloquants seront reposés à l'identique.

ARTICLE 8 : Le marquage routier devra être refait à l'identique, ainsi que les bandes podotactiles.

ARTICLE 9 : Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et de ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 10 : La société AXIANS Fibre IDF prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication. Il devra être affiché au moins 48h à l'avance au droit du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 21 avril 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT

